

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 22 janvier 2025,
L'an deux mil vingt-cinq et le 22 janvier à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle Robert Valois,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 14
Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
MESSAOUDI-PERRET Merryl
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

Désignation du secrétaire de séance : Danièle ESCOFET

2025.01.04.02

Objet : Autorisation paiement facture d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 –
budget principal de la commune pour l'achat d'une saleuse

VU, l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37

Considérant que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le maire expose au Conseil municipal que les services techniques sont dotés de deux saleuses pour le déneigement des routes et voies communales. L'un d'entre elle est vétuste et nécessite d'importantes réparations qui représente un coût et une charge de travail supplémentaire pour les agents des services techniques.

L'entreprise « MCDA AVEIZIEUX » propose un modèle de saleuse répondant aux exigences de sécurité et permettra d'optimiser le travail des agents communaux. Le maire expose le devis dont le montant s'élève à 10 000 euros HT. Ce devis comprend également la pose d'un variateur de débit afin d'équiper la deuxième saleuse.

Après examen des documents et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :


Article 1^{er} : d'autoriser le maire à régler cette facture d'investissement avant le vote du budget primitif de 2025.

A VIOLAY, le 23 janvier 2025,

La secrétaire de séance :
Danièle ESCOFET



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20250122-202501040200-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2025
Publication : 30/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **30 JAN. 2025**

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.